

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Ville de Marseille - Aide au ravalement de façades dans le centre-ville - 2ème répartition 2020

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Commission permanente du Conseil départemental a adopté le 13 juillet 2016 une convention de partenariat avec la ville de Marseille pour les années 2016 à 2020.

Ce partenariat a pris fin avec le dernier vote d'une ultime répartition en Commission permanente du 14 février 2020 qui aura permis l'engagement de 200 M€ de subventions au bénéfice des investissements de la ville.

Parmi les opérations financées, figurait l'aide à la rénovation de façades dans le centre-ville de Marseille pour favoriser la redynamisation du centre-ville, pour laquelle la Commission permanente du Conseil départemental avait adopté, lors de sa séance du 31 mars 2017, un rapport définissant le cadre d'intervention de ce programme de rénovation des façades.

Depuis le début de ce partenariat en 2016, le montant total des subventions accordées à la ville au titre du programme de rénovation des façades s'élève à 11.599.014 €

Le rayonnement de la ville passe inévitablement par un centre attractif avec des espaces publics accueillants et rénovés.

Depuis décembre 2010, la ville de Marseille a engagé l'opération « Grand Centre-ville » avec, depuis sa création, l'aide de la Métropole pour la rénovation des espaces publics et l'appui de la Société locale d'équipement et d'aménagement de l'aire marseillaise (SOLEAM) pour la conduite des opérations de restructuration urbaine.

De nombreux objectifs sont liés à cette grande opération de requalification : développer la diversité de l'offre et la qualité résidentielle, créer des surfaces de commerce, d'activités et de services pour renforcer l'attractivité économique, restaurer la chalandise dans un centre-ville apaisé, animé, et convivial, améliorer et créer des équipements de proximité...

Les façades des immeubles participent pleinement de la qualité et de la perception du domaine public.

Conformément à la loi, les immeubles doivent faire l'objet d'un ravalement tous les 10 ans, notamment sur les axes historiques qui sont une vitrine de la ville. Cela représente une lourde

charge que nombre de propriétaires marseillais ne peuvent assumer, préférant risquer la sanction et laisser se dégrader leur patrimoine.

C'est pourquoi le Département souhaite poursuivre l'accompagnement de la ville de Marseille dans cette démarche.

Je vous propose pour le présent rapport d'examiner les nouvelles demandes d'aides financières présentées par la Ville au titre de ce programme de rénovation des façades en centre-ville. Cette première répartition 2020 correspond aux attributions de subventions votées en conseil municipal lors de la séance du 27 janvier 2020.

Sont concernés 123 dossiers réceptionnés par la SOLEAM.

Le taux de subvention accordé aux propriétaires par la ville s'élève à :

- 50 % du montant TTC des travaux de ravalement pour les particuliers ayant fait l'objet d'une mise en demeure de ravalement et si les travaux sont réalisés dans les 18 mois suivant l'injonction, ainsi que pour les propriétaires qui font une demande spontanée dans les secteurs prioritaires retenus par la ville ;
- 30 % si les travaux sont réalisés entre le 19^{ème} et le 30^{ème} mois suivant l'injonction.

Le montant total de ces demandes présentées par la Ville figure en annexes 1 et 2 et concerne un total de 29 immeubles. Le montant total des subventions pour le ravalement de ces façades accordées par la ville s'élève à 426.903 €

La participation du Département pourrait s'élever à 341.522 € pour cette seconde répartition 2020, soit 80 % des subventions accordées par la Ville aux propriétaires d'immeubles, selon le détail présenté en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL